

## **FRAIS ET PRIX LIÉS AU SERVICE D'ÉLECTRICITÉ**



1 En complément des modifications aux Conditions de service d'électricité (CSÉ) proposées à  
2 la pièce HQD-1, document 1, le Distributeur a procédé à la révision des frais liés au service  
3 d'électricité actuellement prévus au chapitre 12 des Tarifs d'électricité (Tarifs). Il en propose  
4 une mise à jour et l'introduction de nouveaux frais et prix unitaires.

### **Structure actuelle du chapitre 12 des Tarifs**

5 Les frais et prix du chapitre 12 couvrent trois grandes catégories selon la nature des activités  
6 visées.

7 1. Les « frais de nature administrative » ciblent des activités courantes réalisées auprès  
8 de la clientèle. Ils incluent notamment les frais de gestion et d'ouverture de dossier,  
9 les frais pour provision insuffisante et les frais d'inspection. On les retrouve aux  
10 articles 12.3 et 12.4<sup>1</sup> des Tarifs.

11 2. Les « frais liés à l'alimentation électrique » et les prix forfaitaires sont applicables lors  
12 d'une intervention ou des travaux mineurs à réaliser sur le branchement du  
13 distributeur ou sur le réseau. Ils incluent notamment les frais de mise sous tension  
14 ainsi que les prix forfaitaires pour le remplacement ou le déplacement d'un  
15 branchement et pour le mesurage relatif à une option. On les retrouve aux articles  
16 12.5, 12.9 et 12.10 des Tarifs.

17 3. Enfin, des « prix unitaires » s'appliquent pour le calcul du coût des travaux liés à la  
18 demande d'un nouveau client ou d'un client existant qui excède l'offre de référence.  
19 Ces prix visent, par exemple, un nouveau branchement du distributeur, un  
20 prolongement du réseau de distribution ou une modification au réseau existant à la  
21 suite de la demande d'un nouveau client ou d'un client existant. Ces prix prennent la  
22 forme notamment de prix par mètre pour le prolongement du réseau aérien ou de prix  
23 par bâtiment appliqués au prolongement du réseau souterrain dans le cas d'un projet  
24 domiciliaire. On les retrouve à l'article 12.8 des Tarifs.

25 À ces frais et prix, s'ajoutent, à l'article 12.7, les taux et frais constituant les composantes de  
26 la grille de calcul du coût des travaux prévue à l'annexe VI des CSÉ ainsi que les allocations  
27 monétaires applicables dans le calcul des contributions des clients (article 12.6).

### **Nouvelle structure du chapitre 12 des Tarifs**

28 Le Distributeur propose de regrouper les frais et prix dans deux grandes parties :

- 29 • Partie I : frais de service, prix des interventions simples et frais spéciaux de  
30 mesurage ;
- 31 • Partie II : prix pour établir le coût des travaux mineurs et majeurs liés au  
32 prolongement et à la modification de réseau ; allocation monétaire applicable dans

---

<sup>1</sup> Les frais concernant l'option de mesurage net de l'article 12.4 ont fait l'objet d'une demande d'abrogation dans le dossier R-3933-2015.

1 le cas d'installation d'au moins 5 MVA ; taux et frais constituant les composantes de  
2 la grille de calcul du coût des travaux et coût du capital prospectif.

3 De façon plus précise, les prix forfaitaires pour le mesurage (actuel article 12.10) ne sont pas  
4 modifiés, mais présentés dans deux grilles distinctes selon qu'ils sont liés ou non à une  
5 alimentation temporaire. Ainsi, les prix forfaitaires pour mesurage temporaire sont regroupés  
6 avec les interventions liées à l'alimentation temporaire tandis que les prix du mesurage relatif  
7 à une option ou pour une installation de petite puissance sont présentés dans les « frais  
8 spéciaux de mesurage ». L'une de ces grilles se retrouve dans la partie I et l'autre dans la  
9 partie II.

10 Les prix forfaitaires applicables dans le cas des travaux relatifs à la modification d'un  
11 branchement du distributeur (article 12.9, alinéas d et e) et à l'entretien préventif (alinéa f),  
12 sont inclus aux prix des interventions simples (partie I). Les prix prévus aux alinéas a à c, qui  
13 visent des situations de demande d'alimentation temporaire, sont maintenant intégrés à la  
14 partie II avec toutes les interventions liées à une alimentation temporaire, conjointement aux  
15 frais de mesurage temporaire dans la grille « Raccordement d'une alimentation temporaire ».

16 Finalement, les prix unitaires de l'article 12.8 applicables dans le cas de prolongement et de  
17 modification du réseau font l'objet d'une refonte majeure. Ces prix sont en grande partie  
18 remplacés ou complétés par une gamme plus étendue de prix afin de faciliter la facturation  
19 des travaux. Tous ces prix se retrouvent à la partie II de la grille des prix.

20 La justification du calcul des frais de service et des prix des interventions simples est  
21 présentée à la pièce HQD-4, document 2 et la justification des prix applicables dans le cas  
22 d'un prolongement ou d'une modification de réseau et des prix liés à l'alimentation  
23 temporaire est présentée à la pièce HQD-4, document 3. L'ensemble des frais et prix  
24 proposés dans le cadre des nouvelles CSÉ sont présentés dans la grille des frais et prix à la  
25 pièce HQD-4, document 4.